

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : ., 30 rue des Gaux- 6140 Fontaine-l'évêque
Propriétaire/exploitant/gestionnaire :
Responsable de l'exécution des travaux :
Compteur : n°: 33157858
Index Jour : 89495kWh

EAN : Non communiqué

TVA : Néant

2. Branchement

Tension de service : Mono 230V
Protection branchement : Existante de 20A
Alimentation tableau principal : EXVB - 4x10mm²
Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	5

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 42.5Ω

Isolement général : 2MΩ

- ☒ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- ☒ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- ☒ Correspondance des schémas à l'installation
- ☒ Etat du matériel d'installation fixe
- ☒ Contacts directs et indirects
- ☒ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- ☒ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- ☒ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, les circuits alimentant les laveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés ne sont pas protégés par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans une installation domestique, le circuit alimentant la salle de bain n'est pas protégé par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, raccordé immédiatement en aval du différentiel général.
Infraction	L1-4.2.2.3. -5.3.5.1	Les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret ne sont pas obturées.
Infraction	L1-4.3.3.5.	Les appareils sans fond sont fixés sans plaque de montage ou rosace appropriée (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...).
Infraction	L1-5.3.5.2.b.	Dans un lieu domestique, le contact de terre de la prise de courant n'est pas relié à la terre de l'installation.
Infraction	L1-5.4.4.1.	La liaison équipotentielle principale n'est pas connectée suivant les prescriptions.
Infraction	L1-7.1.4.4.	La liaison équipotentielle supplémentaire dans la salle de bains / douche(s) n'est pas réalisée.
Infraction	L1-5.4.3.5.	Absence d'un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	La résistance de dispersion de terre est > 30 Ω et < 100 Ω compléter la protection par des différentiels additionnels 30 mA pour l'éclairage, 30mA pour 16 socles de prises maximum, 100mA pour cuisinières, congélateurs. ramener la valeur de terre à 30 ohms maximum

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : n'a pas été plombé

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 09/09/2027 par le même organisme de contrôle

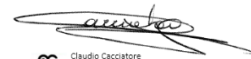
8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Claudio Cacciatore**
Date d'émission : **09/09/2026**

Date : **09/09/2026**

Visa:


 Claudio Cacciatore
ID: 0472/648012